



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

11 DECEMBRE 1975

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DES CREDITS PROVISOIRES
A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE ET SUR
LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS —
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1976

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE
PAR **M. DESMARETS**

La commission s'est réunie le jeudi 11 décembre 1975 pour examiner un projet de décret affectant des crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1976.

Le président attire l'attention de la commission sur le fait qu'un projet de loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'année budgétaire 1976 — projet de loi sur lequel s'articule le projet de décret dont la commission est saisie — a été adopté par la Chambre mais qu'il ne sera vraisemblablement voté par le Sénat que dans le courant de l'après-midi.

Il propose que, conformément à l'usage, la commission examine immédiatement et à titre provisoire le projet de décret, et qu'elle se réunisse à nouveau l'après-midi, à l'issue du vote du Sénat, pour adopter ce projet de décret.

Sur la proposition de plusieurs membres, la commission décide à l'unanimité de voter le projet de décret sous réserve de l'adoption par le Sénat du projet de loi ouvrant des crédits provisoires pour 1976.

La discussion générale est ouverte.

Le ministre de la Culture française déclare que les crédits provisoires représentent le quart des dotations culturelles et des crédits culturels du budget de l'Education nationale, couvrant à la fois les dépenses courantes et les dépenses de capital pour le premier trimestre de l'année 1976.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Les articles et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents, sous réserve de l'adoption par le Sénat du projet de loi ouvrant des crédits provisoires pour 1976.

La commission décide de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Président,

J.-P. GRAFE.

Le Rapporteur,

J. DESMARETS.

Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Grafé (président), Bertrand, Deschamps, de Stexhe, Helguers, Janssens, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Paque, Parisis, Plasman, Urbain et Desmarets (rapporteur).